

L'équipe CAVB est à votre disposition

Marion SAÛQUERE : 06-28-30-03-38
Charlotte HUBER : 06-42-42-52-92
Mélanie GRANDGUILLAUME : 07-86-11-81-63
Véronique LACHARME : 06-79-25-76-11
Martine DEHER : 06-40-66-95-81
Marion GAILLARD : 07-87-37-34-06
Anaïs CHEMARIN : 06-40-19-60-48

Pour toute demande, l'équipe reste joignable par email cette semaine.

N'hésitez pas à nous solliciter. Soyez assurés de notre totale mobilisation dans la gestion de cette crise exceptionnelle.

Infos COVID 19: **informations en date du 19 mars 2020: susceptibles d'évolution chaque jour**

MSA: Prélèvements	3
Contrôle des attestations dérogatoires par les autorités	3
Etablissements bancaires: n'hésitez pas à prendre contact!	4
Nouvelles mesures d'aides	4
Report de la Déclaration d'affectation parcellaire crémant	4
INAO, SIQOCERT et Cahiers des charges	4

S'agissant des adhérents ayant un statut d'exploitant : tous les prélèvements sont suspendus sans aucune intervention ou démarche personnelle et les montants des virements peuvent être ajustés à la demande. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Cette mesure de report s'applique dans les mêmes conditions aux cotisations dues dans le cadre d'un échéancier de paiement.

Deux cas peuvent se présenter :

- ⇒ S'ils sont mensualisés : certains exploitants mensualisés se sont vus prélever l'échéance de mars dès le 16 mars concomitamment aux annonces présidentielles et parce que les chaînes de prélèvements avaient été validées dès le 11 mars. A ce jour, nous mettons tout en œuvre pour rembourser chacun de nos adhérents concernés par un appel prévisionnel de cotisations prélevés le 16 mars. **Ce remboursement ne pourra intervenir que d'ici à la fin du mois compte tenu du contexte actuel même si nous nous efforçons de réduire au maximum les délais.**
- ⇒ S'ils ne sont pas mensualisés, la date limite de paiement de l'appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre.

S'agissant des adhérents ayant un statut d'employeur : report du paiement des cotisations et contributions sociales à compter du 15 mars.

Trois cas peuvent se présenter :

- ⇒ L'employeur est en DSN : la MSA vous accompagne à compter de l'échéance du 05 mars 2020 et reporte le prélèvement prévu dès cette date.
- ⇒ L'employeur est en TESA + : report du paiement des cotisations et contributions sociales à compter du 25 mars 2020.
- ⇒ L'employeur est en TESA simplifié : l'échéance est prévue pour le mois d'avril et nous adapterons nos mesures en fonction de l'évolution de la situation.

Quel que soit le mode de déclaration (DSN, TESA), l'employeur a la possibilité de moduler son paiement en fonction de ses besoins. Si le règlement des cotisations se fait habituellement par virement bancaire, l'employeur a la possibilité d'en adapter le montant voire ne pas effectuer de virement.

*C*ONTRÔLE DES ATTESTATIONS DEROGATOIRES PAR LES AUTORITES

Quelques uns d'entre vous ont été contrôlés lors de travaux dans les vignes et ont été surpris du discours des gendarmes et policiers qui ne considéraient pas qu'ils exerçaient une « activité prioritaire ».

Saisie par la CAVB, la Préfecture nous a rassurés et a régularisé la situation auprès des corps de gendarmerie et de police afin que les contrôles soient réalisés de manière justifiée et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous rappelons que sans attestation dérogatoire de déplacement et justificatif de déplacement professionnel, vous encourez une amende de 135€.

NOUS NE SAURIONS VOUS RAPPELER QUE MEME SI LE TRAVAIL DANS LES VIGNES EST PAR DEROGATION AUTORISE, IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES GESTES BARRIERES:

1 m de distance, pas de partage d'outils, pas de partage de véhicule, etc.

ETABLISSEMENTS BANCAIRES : N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE CONSEILLER

L'ensemble des établissements bancaires se tient à votre disposition.

N'hésitez pas à prendre attache avec eux pour mettre en place des dispositifs vous permettant de vous accompagner.

Afin que les dispositifs soient adaptés à chaque situation, nous vous incitons à être le plus transparent possible avec vos conseillers et enclencher ces démarches au plus tôt.

DE NOUVELLES MESURES D'AIDES

- **Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté:**

Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

- **Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et les microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions:**

L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise (moins d'1 millions de CA).

Toutes les petites entreprises ou les indépendants qui subissent une **fermeture administrative** OU qui auront connu **une perte de chiffre d'affaires de plus de 70%** au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas.

L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

DECLARATION D'AFFECTATION PARCELLAIRE CRÉMANT—REPORT AU 30 AVRIL

L'UPECB décale la date limite de dépôt de DAP pour les appellations Crémant de Bourgogne au 30 avril.

Les informations détaillées sont disponibles sur notre site [ICI](#).

INAO—SIQOCERT—CAHIERS DES CHARGES

Les contrôles internes et externes réalisés par la CAVB et SIQOCERT, quels qu'ils soient, nécessitant un déplacement sur le terrain ou un rassemblement de personnes **sont suspendus jusqu'à nouvel ordre** y compris les contrôles organoleptiques des produits. Seuls les contrôles documentaires hors site sont maintenus.

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr

Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME

Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB— Aurélien IBANEZ